

Nouveau décret
inscriptions :
le choix
des parents mieux
pris en compte

La réforme du décret qui encadre l'inscription en première secondaire est inscrite au programme du gouvernement de la Communauté française. Les grandes lignes de cette réforme réclamée par de nombreux parents se dessinent enfin. Pour rappel, l'inscription en secondaire est conditionnée par l'« indice composite » de l'élève. Plus il est élevé, plus l'enfant a de chances d'accéder à l'école de son choix. Le système sera modifié pour la rentrée 2017. C'est ainsi que deux des trois critères géographiques qui impactent l'indice seront supprimés. Seule la distance entre le domicile et l'école secondaire sera encore prise en compte. Et le premier choix des parents aura une valeur plus importante qu'actuellement. ■

Le décret inscriptions sera revu : et voici comment

- Le décret organisant les inscriptions au secondaire sera revu.
- Le choix des parents sera (un peu) mieux pris en compte. Et seule comptera désormais la distance séparant la maison de l'école secondaire.

C'est inscrit au programme du gouvernement PS-CDH de la Communauté française : sous cette législature, le décret qui régle depuis 2010 les inscriptions en 1^{re} secondaire sera évalué et, éventuellement, revu. En charge du dossier, Joëlle Mil-

quet (CDH), la ministre de l'Éducation, se prépare donc à aménager le système. Si la ministre suit encore ses intentions, le *Soir* a pu reconstituer son scénario. Pour saisir, rappelons que le décret a été mis au point à l'hiver 2009 par la majorité PS-CDH-Ecolo de l'époque. En gros : dans les écoles où la demande dépasse l'offre (le nombre de places), les élèves sont départagés selon leur « indice composite ». De quoi s'agit-il ? À la base, chaque élève vaut 1,5. Et cet indice sera multiplié par des coefficients variant de 1 à 2 selon que l'élève honore, ou non, une série de critères. Ces critères sont principalement d'ordre géographique. On tient ainsi compte de la distance séparant le domicile de

l'école secondaire convoitée, de la distance entre l'ancienne école primaire et l'école secondaire et, enfin, de la distance entre l'ancienne école primaire et le domicile... Exemple : l'indice de départ est multiplié par 2 si l'école primaire que fréquentait l'élève était la plus proche de sa maison. Sur le formulaire d'inscription, l'élève peut noter dix écoles au maximum, qu'il classe par ordre décroissant de préférence. Pour calculer le fameux indice composite, l'école de premier choix a une valeur de 1,5. L'école de 2^e choix a une valeur de 1,4, etc. Pour comprendre : Albert et Louise sollicitent tous deux l'école Z. Pour Albert, cette école Z est son 1^{er} choix. Pour Louise, c'est son 2^e choix. Dans le classement, Albert sera donc (légèrement) favo-

risé par rapport à Louise en bénéficiant d'un coefficient plus élevé (1,5 au lieu de 1,4). Ceci posé, que prépare Milquet ? Il n'existe encore aucun texte officiel et la discussion politique n'a pas encore été engagée. Mais de ce que l'on sait, la ministre envisage une révision du système en deux temps. Pour les inscriptions de mars 2016 (celles concernant les élèves qui viennent d'entrer en 6^e primaire), on ne changera pas le système – le délai est court et on donnerait l'impression de changer les règles du jeu en cours de partie. Pour mars 2017, Milquet se propose juste d'améliorer l'information aux parents, d'accélérer la procédure (les gens seraient plus

rapidement avertis s'ils sont reçus dans l'école qu'ils convoitent), etc. La réforme s'appliquera en 2017 Pour les inscriptions de mars 2017, là, le système serait modifié. De ce que l'on sait, Milquet souhaite que le choix des parents ait davantage de poids dans le calcul du fameux indice composite. Pratiquement, l'école de 1^{er} choix compterait pour une valeur de 1,8 au lieu de 1,5 (pour les écoles de 2^e choix, 3^e choix, les valeurs ne changeraient pas). Ceci, encore : deux des trois critères géographiques évoqués plus haut seraient... supprimés. On gommerait du décret la dis-

taille ancienne école primaire/école secondaire et la distance domicile/ancienne école primaire. Il ne resterait que la distance domicile/école secondaire. Pour le dire autrement : dans les écoles où la demande d'inscriptions dépasse l'offre, les élèves seraient départagés selon un seul critère, à savoir la distance domicile-école secondaire, étant entendu, bien sûr, que les plus proches de l'école seraient les mieux cotés. Inutile de dire que l'on conservera le système des priorités accordées aux frères/sœurs, aux enfants d'un prof qui travaille à l'école, etc. Voilà l'idée générale, dont le détail sera rendu public plus tard. Tout cela peut encore changer. Et cela, pour deux raisons. Milquet veut d'abord tester le nouveau dispositif. Elle va effectuer deux simulations – l'une en

reprenant les données des inscriptions de mars 2015 et une autre sur les inscriptions de mars 2016. L'idée de ces simulations – d'ailleurs souhaitées aussi par le PS – est de bien vérifier si le système nouveau fonctionne mieux que l'actuel. Plus précisément, il s'agit de voir si le régime nouveau permettra d'augmenter le nombre d'enfants accédant à l'école correspondant à leur 1^{er} choix (ce taux atteint généralement les 93 à 95 %). Par ailleurs, il reste à Milquet à présenter sa copie à son partenaire PS. Et comme dit plus haut, le sujet est classiquement sensible – les socialistes sont davantage demandeurs de régulation que les centristes, tenus au maillot par les écoles catholiques.

À ce stade, prudemment, le PS se dit ouvert à tout aménagement pourvu qu'il soit prouvé qu'il améliore la situation (« Ce serait le comble... »). Un possible litige en vue : Milquet cherche à améliorer la transition primaire-secondaire et, pour y arriver, elle veut encourager les partenariats pédagogiques entre écoles primaires et secondaires. Ces partenariats seraient récompensés par un système accordant une priorité aux élèves de l'école primaire avec qui l'école secondaire est liée.

Pas sûr du tout que le PS aille cette affaire-là. ■

PIERRE BOULLON

RÉACTION

Une réforme à la marge ?

Les réflexions sur les inscriptions fuient ci et là et inquiètent Anne François, de l'ASBL Elèves, qui redoute une réforme à la marge alors que l'association, historiquement dressée contre le décret, espère une « vraie refonte ». Anne François s'inquiète ainsi d'apprendre qu'il n'existerait plus qu'un seul critère géographique (lire ci-dessus) : « Une folie ! Il y aura un risque énorme d'ex aequo et de recours : on va se battre pour 1 m, pour 10 cm ! » Que preconise l'ASBL ? « Il faut défendre le système et mieux tenir compte du choix des parents. Imaginer un cadre général et permettre à chaque zone, de façon décentralisée, de créer des règles adaptées au terrain. » En tout état de cause, le décret doit être revu. « Il est très violent », dit Anne François, qui évoque le cas d'un enfant victime d'ulcères à l'estomac pour avoir été versé dans une école qui ne lui convenait pas. « Ensuite, il a décroché, tout simplement. »

BNB